

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

**DELIBERATION N° DEL118-18**

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20181210-DEL118-18-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2018  
Date de réception préfecture : 21/12/2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 décembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 4 décembre 2018, s'est réuni à la mairie  
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEE, C. FERRACIOLI,  
G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON, et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER,  
P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J.-P. GABBERO, J. PAVAN, C. SERGENT,  
P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M. BAH Rahim (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 10 décembre 2018)  
M<sup>me</sup> GERACI Marianne (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 5 décembre 2018)  
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 6 décembre 2018)  
M. GUERRE GENTON Jean-Claude (Pouvoir à Isabelle BEREZIAT, en date du 10 décembre 2018, pour  
DEL106-18 à DEL120-18)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> AMBREGNI Nadège  
M. DUBOIS Stéphane  
M. DUSSERRE Andy  
M<sup>me</sup> GONZALEZ Gisèle  
M. PERRIER Yves

MME SYLVIE CUSSIGH A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

**OBJET : Signature d'une convention pour l'utilisation des locaux, de la machine à laver et du sèche linge de l'école maternelle ARGOUD-PUY par l'association « Les Lithops ».**

**Rapporteur : Christine PICCA**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

L'association « Les Lithops » sollicite la commune de Gières en vue de mettre à disposition la cour de l'école, la salle motricité, le sèche linge et la machine à laver de l'école maternelle Georges-Argoud-Puy, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

La convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'association « Les Lithops » et de la ville de Gières, dans la cadre de cette mise à disposition.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la convention,
- de l'autoriser à signer la convention avec l'association « Les Lithops ».

Conclusions : La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 10 décembre 2018.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI.